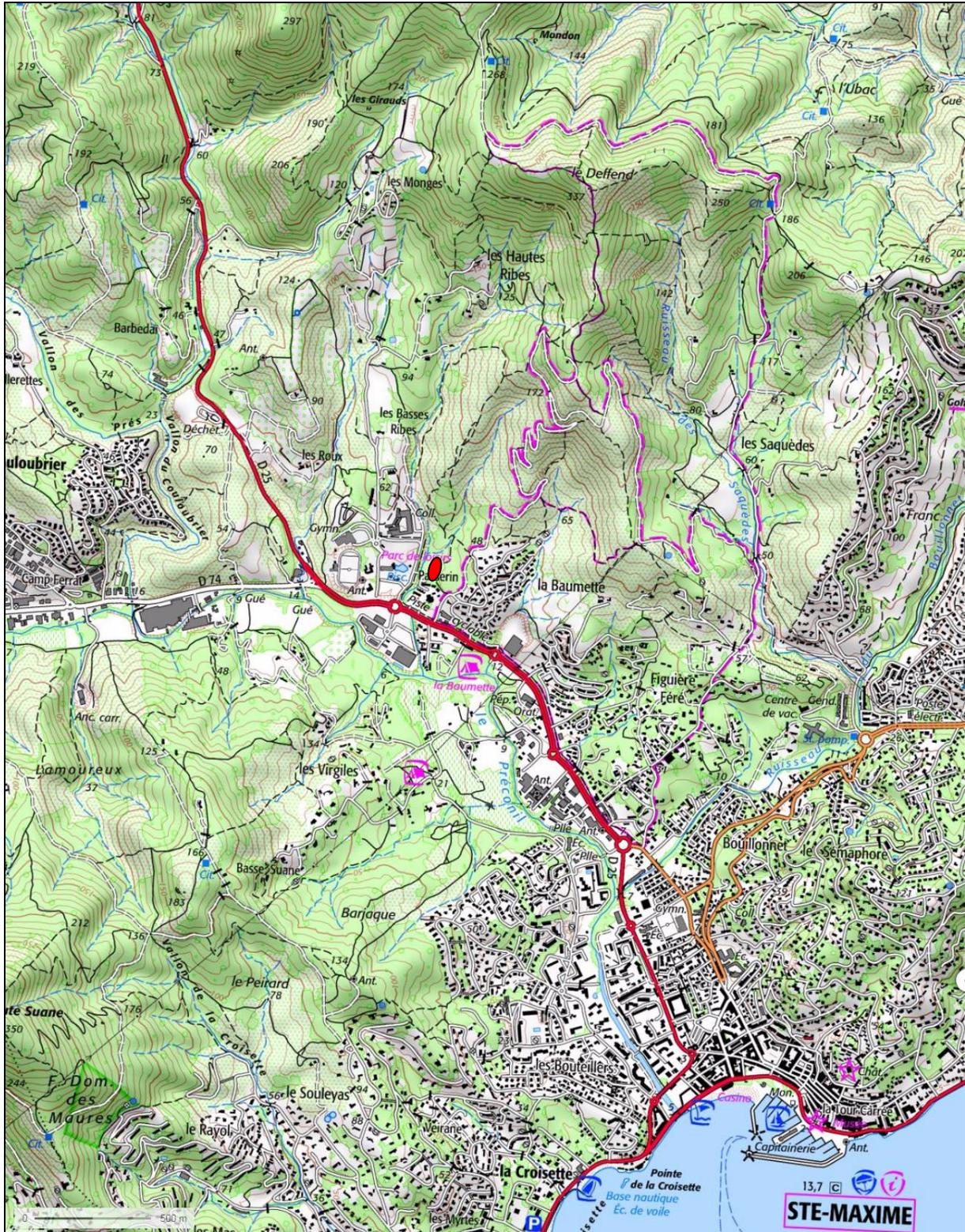
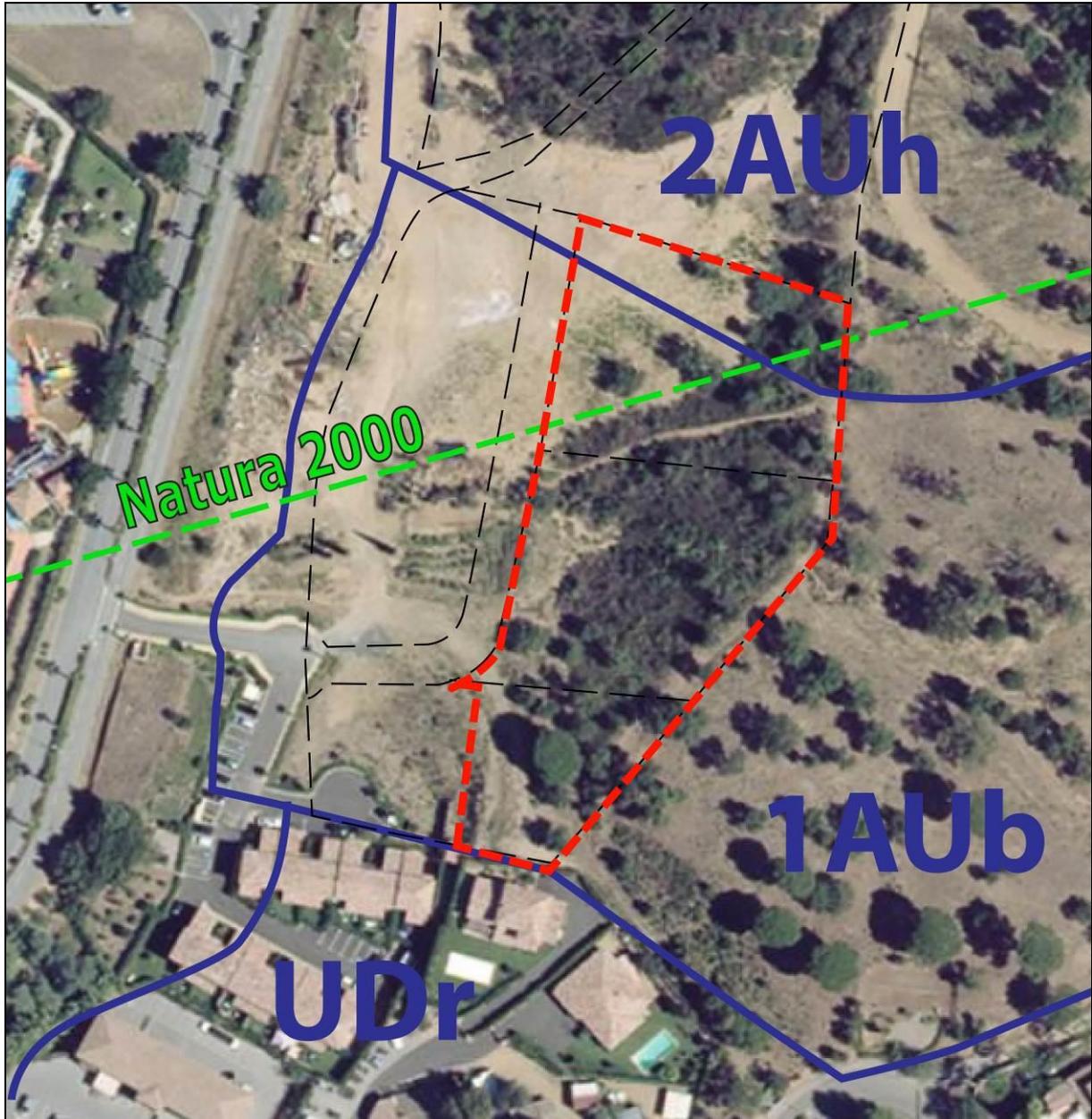


Annexe 2 Plan de situation au 1/25 000



Annexe 2.1
Périmètre de défrichement



Annexe 3
Photographies du site





Photo 1 : Vue depuis le collège (Juin 2017)



Photo 2 : Vue depuis les coteaux de la zone Natura 2000 (Juin 2017)



Photo 3 : Vue depuis l'entrée aux résidences les Bosquettes (Mai 2016)



Photo 4 : Vue depuis l'entrée du parking du collège (Mai 2016)

Annexe 4 Occupation du sol du site et alentours



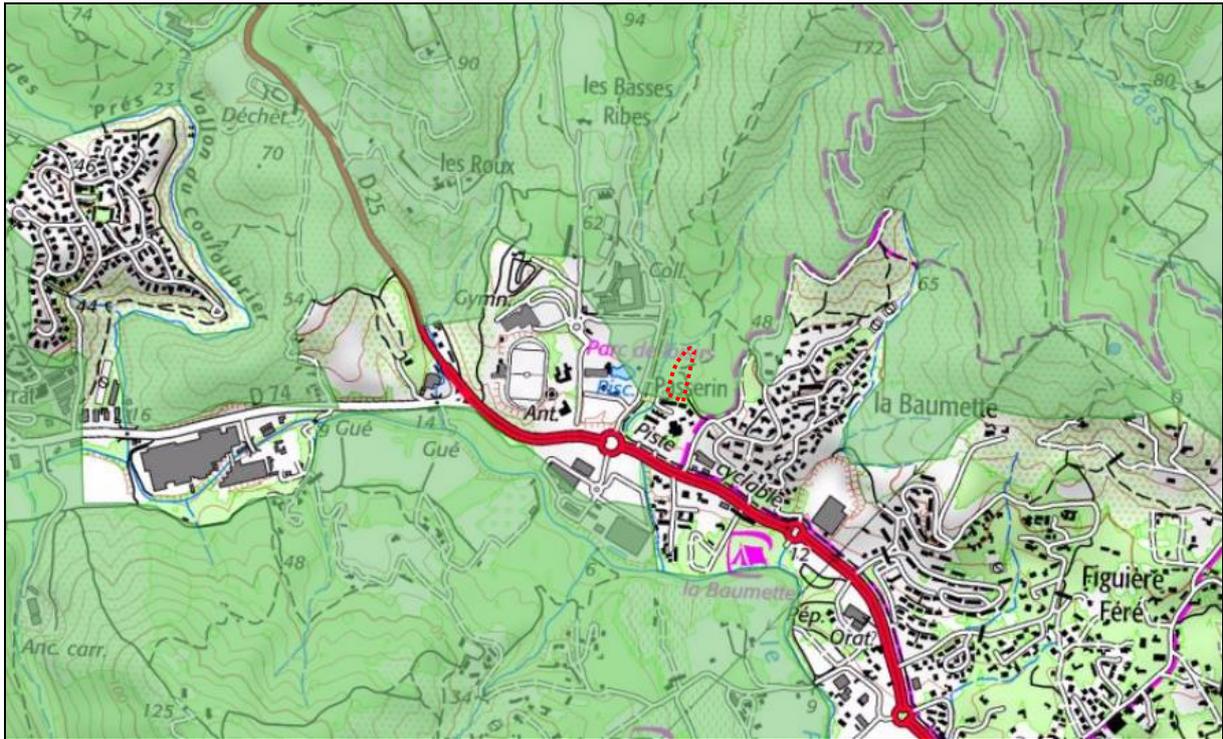
Annexe 5

Site vis-à-vis des protections environnementales

Les protections environnementales

La ZNIEFF terrestre de type II n° 930012516 « Maures » (75 256,76 ha)

« Ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, ripisylves, taillis, maquis, pelouses et de très belles formations forestières. Relief accentué traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires » (Source : DREAL PACA).



La zone de la présente demande est comprise dans la ZNIEFF de type II « Maures ».

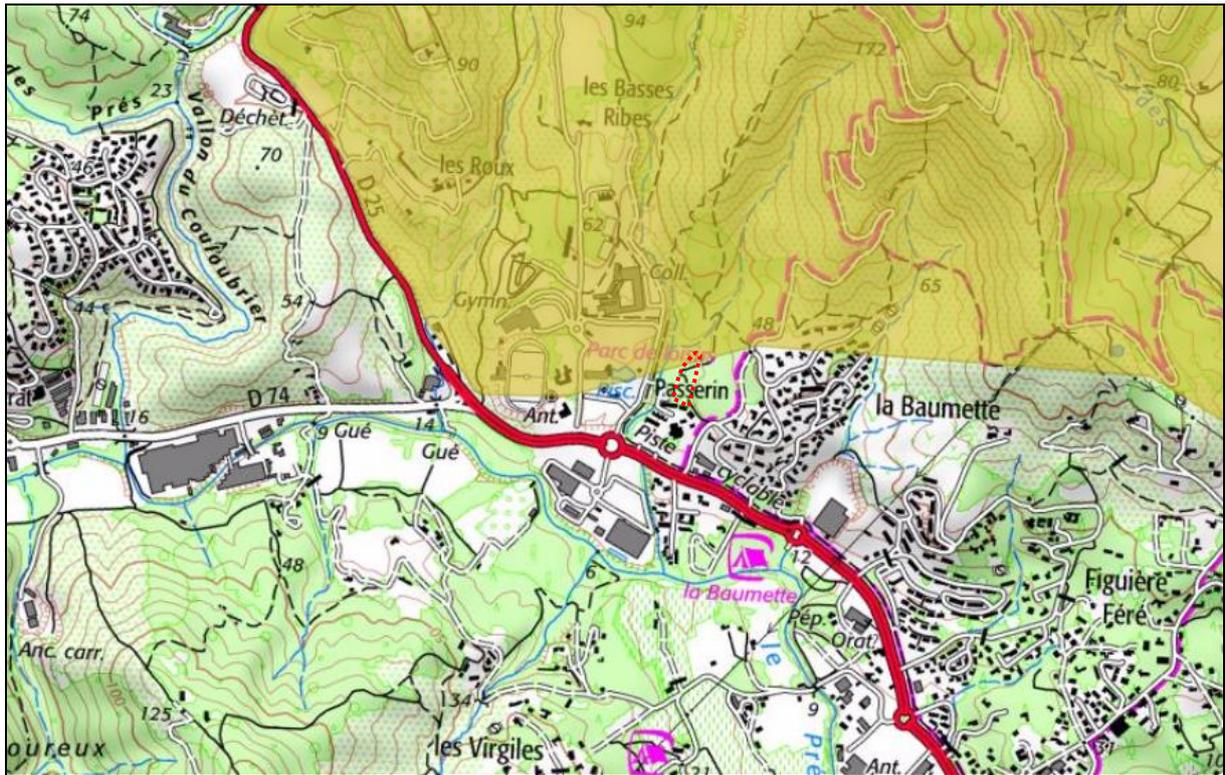
Les protections contractuelles

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°9301622 « La Plaine et le Massif des Maures » (34 264,06 ha)

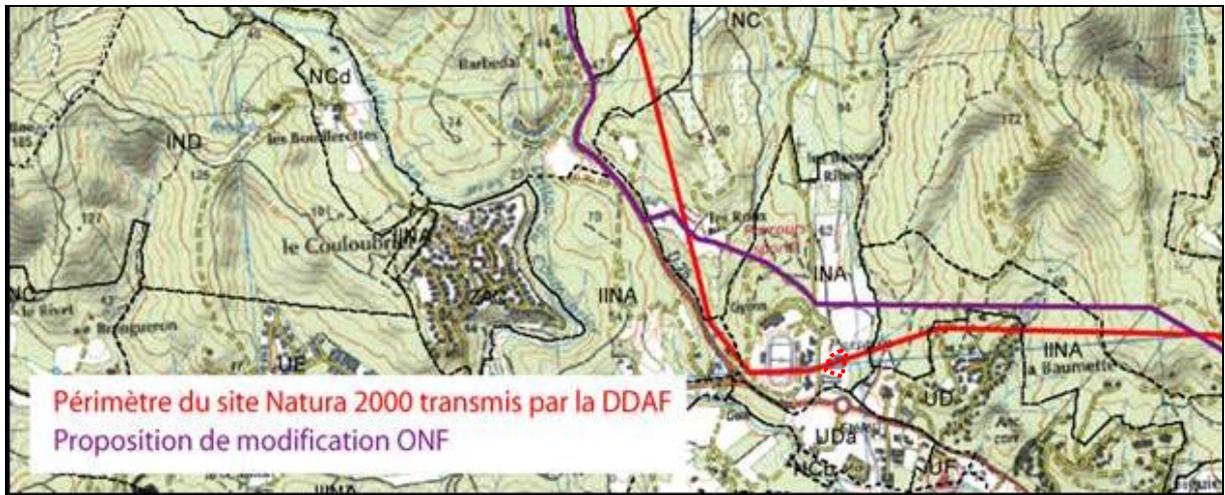
« Zone cristalline très diversifiée en biotopes bien préservés. Paysages rupestres, cultures et friches, ripisylves, taillis, maquis, pelouses, mares temporaires méditerranéennes, ruisseaux et rivières, sources.

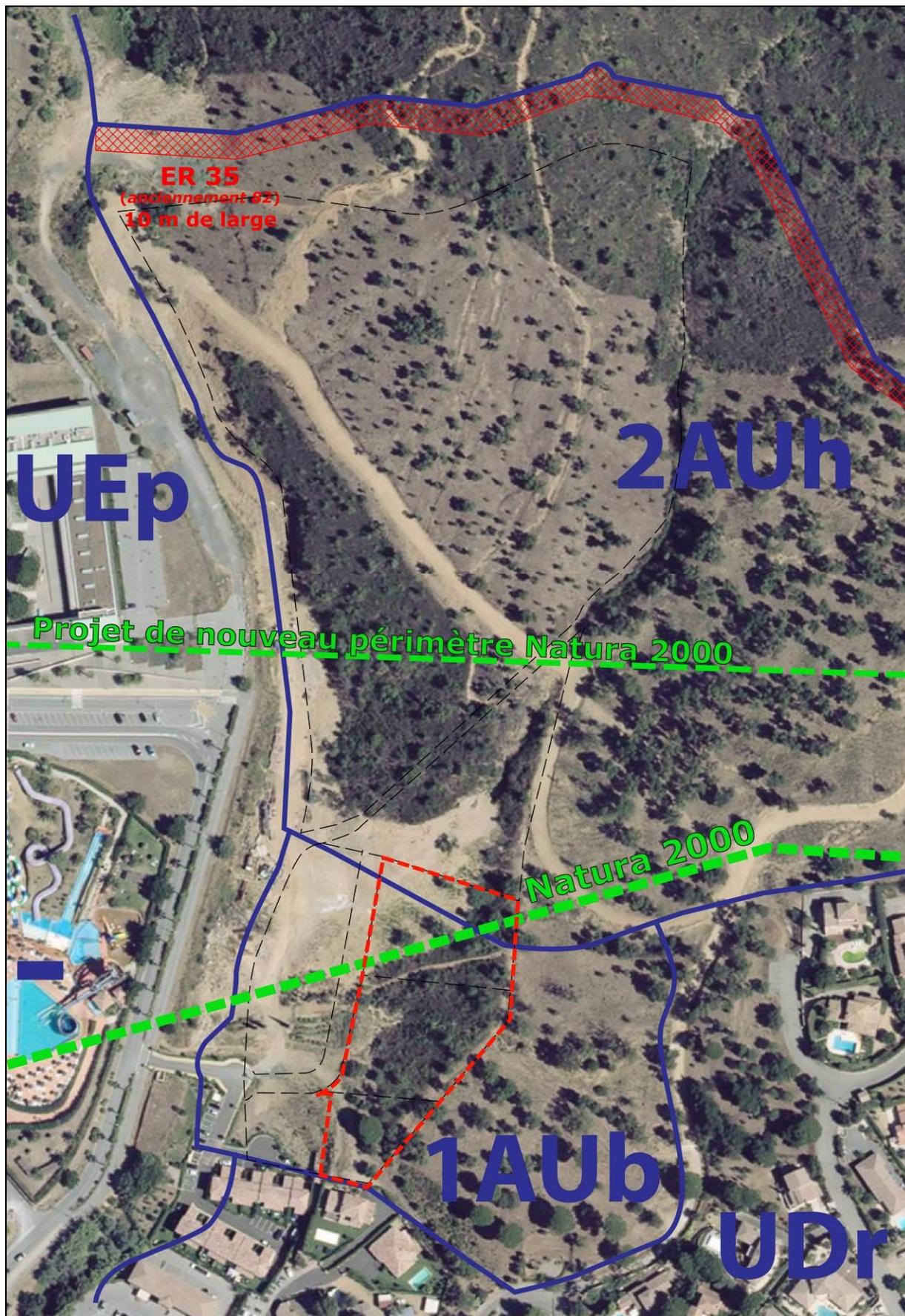
Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe » (Source : DREAL PACA).



A contrario, selon la proposition de modification de la délimitation du site Natura 2000 de l'Office National des Forêts (ONF), la zone est exclue du périmètre de la protection.



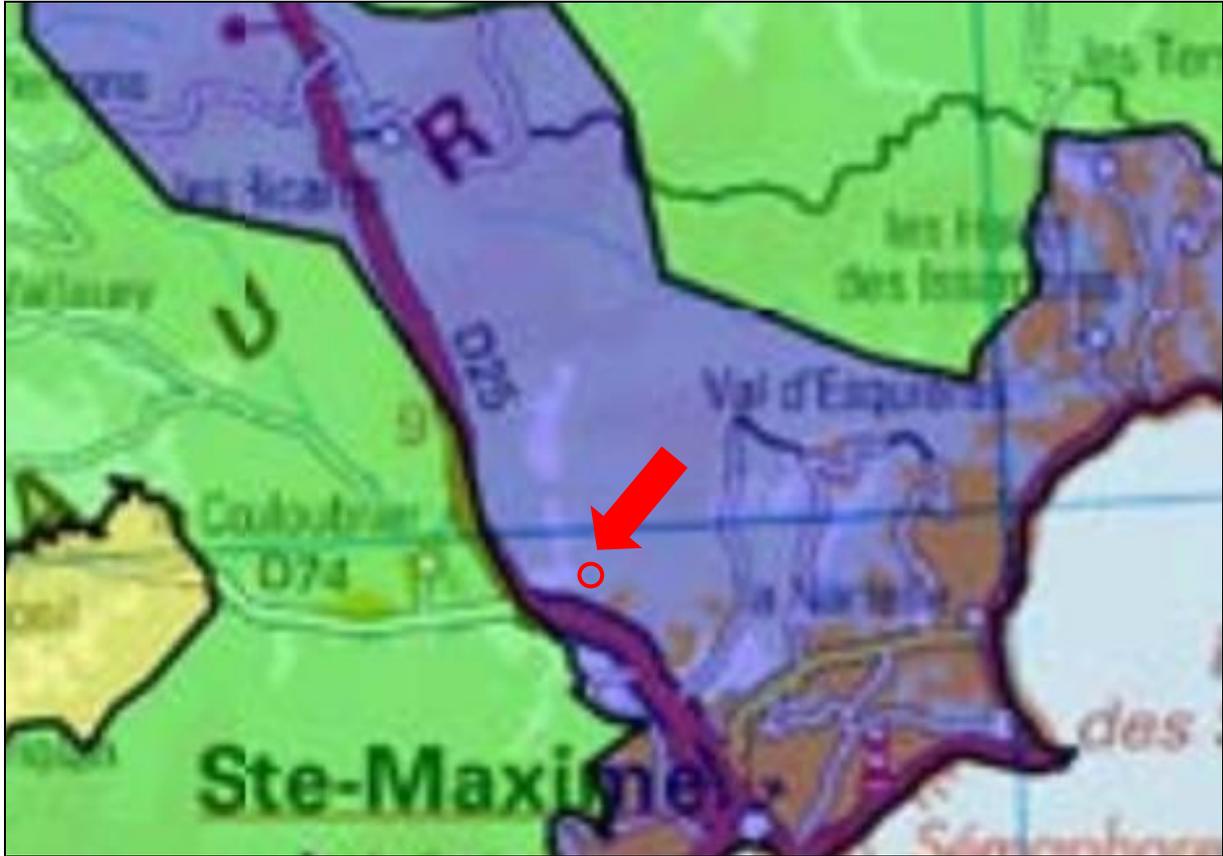


Le site par rapport aux périmètres de Natura 2000

Le Plan National d'Actions Tortue d'Herman

La tortue d'Hermann, unique tortue terrestre, est une espèce menacée, qui ne subsiste plus qu'en effectifs réduits dans le Var et en Corse.

La DREAL PACA assure la coordination du plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann pour le compte du MEDDTL. La réalisation de ce plan doit permettre d'améliorer l'état de conservation par des actions volontaires et partenariales pour restaurer les populations et habitats. » (Source : DREAL PACA)



Le site de projet se trouve en zone de sensibilité très faible du Plan Nation d'Action de la Tortue d'Hermann :

« Aucun diagnostic n'est imposé, mais peut selon les cas être recommandé. En particulier, si la tortue d'Hermann est contactée lors des inventaires, un diagnostic succinct pourra être sollicité, au vu du contexte et en particulier des données relatives aux habitats. »

(Source : Modalité de prise en compte de la Tortue d'Hermann et ses habitats dans les projets d'aménagement - Préfecture du Var)

Etude environnementale

Extraits de l'étude environnementale réalisée par François Macquart-Moulin, Consultant scientifique indépendant : Environnement & Sciences naturelles / Botanique & Horticulture / Conservateur honoraire de jardin botanique (juillet 2017)

La zone étudiée dans l'étude environnementale concerne l'ancienne parcelle cadastrale « 3813 » couvrant 15 716 m².

Elle est localisée sur le littoral varois dans le massif des Maures, au Nord de la zone urbanisée de Sainte- Maxime dans le quartier de « Passerin ». Elle se situe au bas des pentes du « Deffend », petite éminence topographique de 337 m d'altitude qui domine la cité. Le quartier de « Passerin » se trouve à proximité de la Route Départementale 25 qui mène à la ville du Muy.

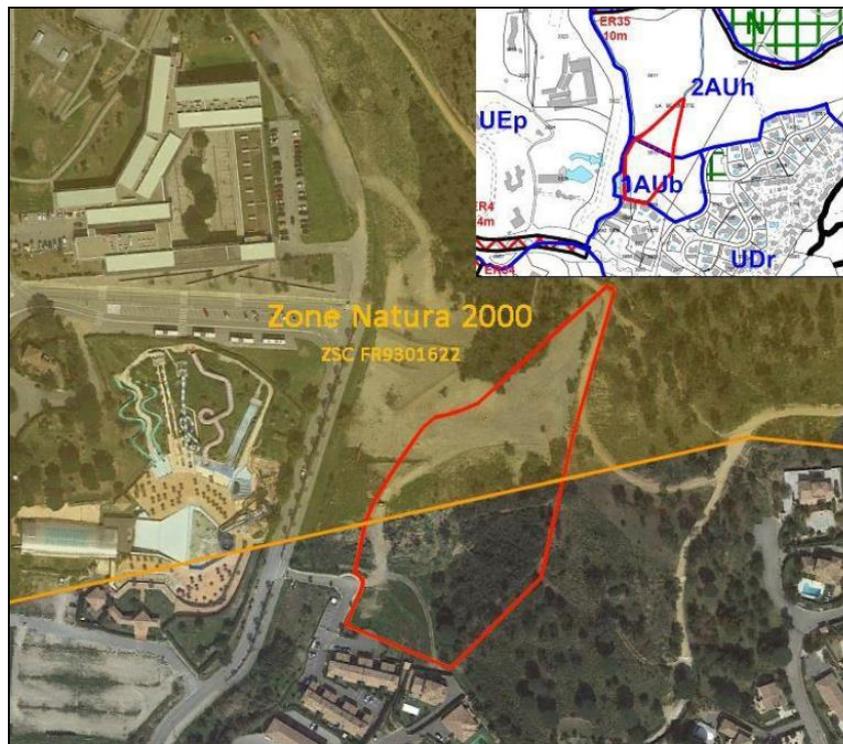


Rappels

La zone d'étude est totalement incluse dans la ZNIEFF terrestre de type II n°83-200- 100 des «Maures», ZNIEFF de grande superficie qui couvre une grande partie du massif des Maures d'Est en Ouest.

En outre, sa moitié Nord qui correspond uniquement à un espace remblayé appartient à une zone Natura 2000 : La Zone Spéciale de Conservation FR9301622 : « La plaine et le massif des Maures ».

Dans le secteur concerné la frontière de la ZSC mériterait d'être redéfinie avec davantage de logique en considérant l'état de l'urbanisation actuel et en affinant le travail d'inventaire naturaliste de la zone périphérique entendu que le complexe sportif, le parc de loisir et le collège font aussi partie de cette zone Natura 2000, alors qu'ils devraient en être soustraits en même temps qu'un espace « tampon » correspondant à un espace de transition écologique entre les zones urbanisées ou fortement anthropisées et la zone Natura 2000 relocalisée dans ses frontières.

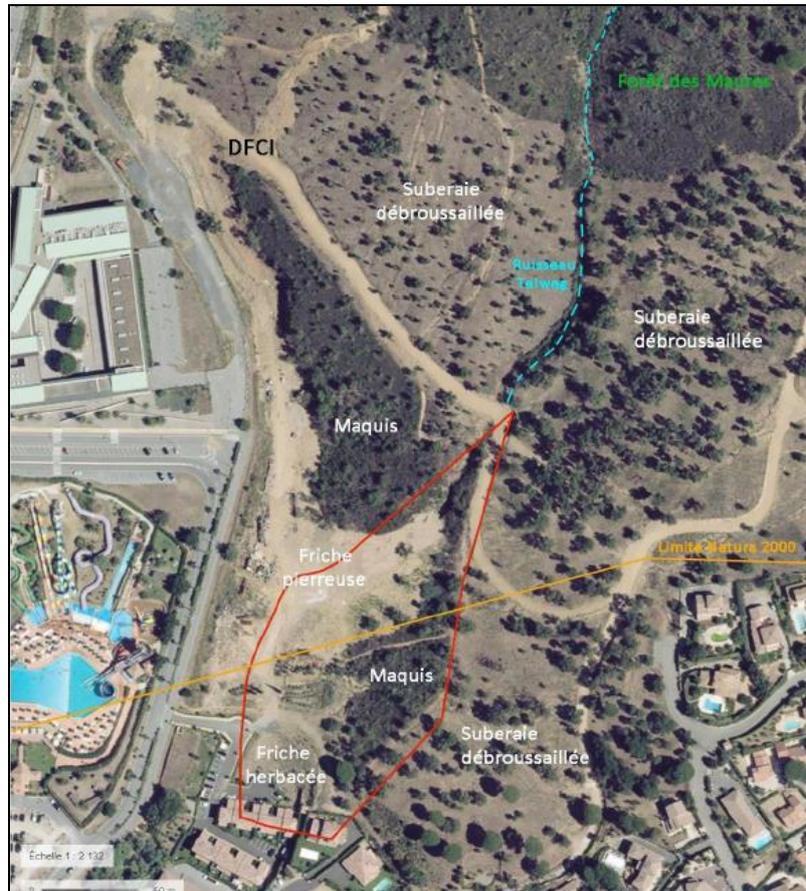


Les milieux environnementaux distingués sur la parcelle et dans sa proche périphérie

La majeure partie de la parcelle est identifiée comme un **délaissé périurbain**.

Sur la parcelle expertisée, la friche est encadrée à l'Est par un talus non débroussaillé qui est peuplé d'un maquis littoral dominé par quelques chênes lièges. Ce « talus embroussaillé » s'interpose entre la friche et la « suberaie herbeuse » établie plus à l'Est sur la pente.

Cette « suberaie herbeuse » résulte de débroussaillages répétés du maquis au moyen d'un gros giro-broyeur tracté. En effet, le code forestier impose que les espaces périphériques des zones habitées soient soigneusement débroussaillés pour prévenir ou ralentir un départ de feu venant des zones habitées, indépendamment de la mise en sécurité des zones habitées vis-à-vis d'un feu de forêt. La mise en protection des habitations explique aussi qu'une piste DFCI circule en bordure de la parcelle expertisée et autour des résidences évoquées plus avant.



Conclusion de l'étude

L'ancienne parcelle cadastrale « 3813 » du quartier Passerin couvre une superficie d'environ 1,5 ha. Bien que cette parcelle soit enclavée au sein d'une zone urbanisée située en périphérie Nord de Sainte-Maxime, elle figure en ZNIEFF II, sa moitié Nord intégrant même la zone Natura 2000 FR9301622 : « La plaine et le massif des Maures ».

Pour l'essentiel de sa superficie, cette parcelle est investie par une friche qui est établie sur des terrains remblayés de nature caillouteuse ou terreuse. La flore herbacée de cette friche est largement constituée par des plantes rudérales qui sont répandues dans la région dont l'Inule visqueuse et la Vergerette de Sumatra. Elle est aussi colonisée par des espèces herbacées qui sont courantes dans les pelouses méditerranéennes des alentours. Les différentes espèces d'orthoptères identifiées dans cette friche n'appartiennent pas à des espèces rares ou protégées.

La parcelle étudiée est encadrée à l'Est comme au Nord par des lambeaux de maquis boisés de chênes lièges qui n'ont pas été débroussaillés depuis plusieurs années. L'inventaire floristique de ces périmètres de maquis témoigne d'une flore communément répandue dans le massif des Maures.

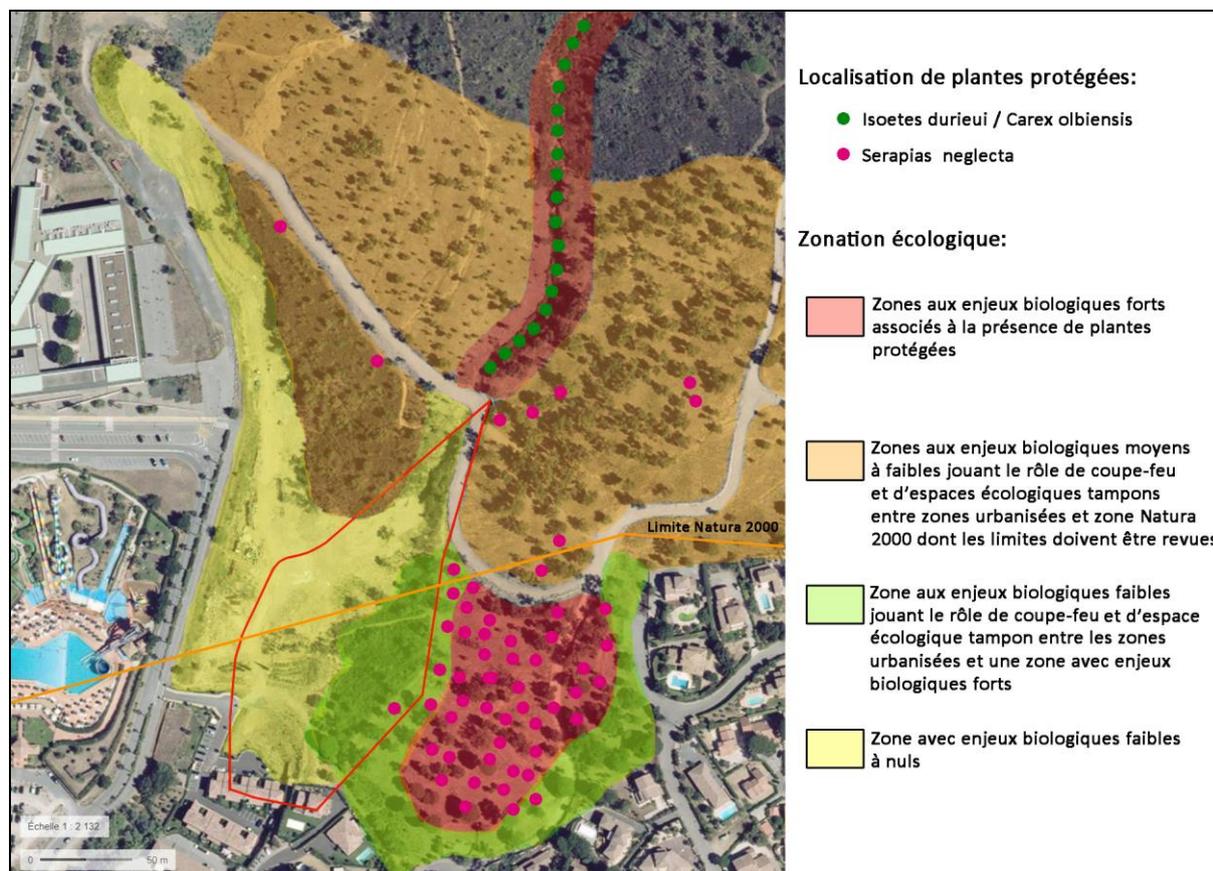
Les pentes de terrain qui entourent la parcelle « 3813 » sont débroussaillées sur une bande de 150 m, en vertu de l'application du plan préventif de lutte contre l'incendie de forêt. Ces pentes intègrent en partie la zone Natura 2000. Elles jouent le rôle de pare-feu et font office d'espaces de transition écologique entre les zones urbanisées et la zone Natura 2000 non débroussaillée.

La physionomie de ces pentes débroussaillées correspond à des suberaies denses ou diffuses qui dominent des pelouses méditerranéennes régulièrement girobroyées, desquelles rejettent de souche de nombreux arbustes et arbrisseaux du maquis.

L'orchidée Sérapias négligé (*Serapias neglecta*) qui bénéficie d'une protection nationale est rencontrée dans les pelouses méditerranéennes situées dans la périphérie et à proximité de la parcelle expertisée. Cette espèce exige des milieux ouverts pour prospérer. Elles fréquentent pelouses ou friches agricoles. On ne la rencontre pas dans les zones embroussaillées. Elle ne peut que difficilement coloniser la friche empierrée de la parcelle « 3813 » car cette orchidée convoite des sols meubles qui sont souvent humides en hiver et au printemps.

Le lit du ruisseau qui est situé au Nord de la parcelle étudiée, présente le plus grand intérêt écologique du secteur sur les basses pentes méridionales du « Deffend », parce qu'il échappe aux débroussailllements périodiques et parce qu'il constitue une petite zone humide au sein des vastes étendues arides qui l'entourent. En outre, sous les broussailles qui entourent son lit, a été observé un pied de Laïche d'Hyères (*Carex olbiensis*), espèce qui est protégée par la loi en région Paca. Le lit même de ce ruisseau, ainsi que ses berges suintantes, abritent des petites populations de l'Isoètes de Durieu (*Isoetes durieui*), espèce discrète qui est aussi protégée en région Paca.

La tortue d'Hermann n'a pas été observée à la mi-juin dans la zone d'étude ni dans sa proche périphérie. Les passages de girobroyeurs dans les zones régulièrement débroussaillées de la périphérie urbaine représentent un facteur de mortalité important pour cette tortue, non pas en hiver lorsque cette tortue hiberne, mais au printemps lorsqu'elle fréquente les milieux enherbés. Cela dit, la carte de sensibilité de cette espèce qui a été établie pour le massif des Maures à partir des recensements du CEN Paca, indique que le secteur considéré relève d'enjeux de conservation qui sont très faibles pour cette tortue.



Dans la zone d'intervention, les relevés naturalistes qui ont été effectués ne permettent pas d'établir une différence significative de milieux ou de biodiversité, entre les espaces « naturels » qui sont situés sur site Natura 2000 et ceux qui sont situés hors du site Natura 2000. On peut préconiser que les petites zones humides des ruisseaux des alentours soient prioritairement protégées et fassent partie de la zone Natura 2000.

Cette étude environnementale a été réalisée sur la base de relevés de terrain effectués le 23 juin 2017.